

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mai 2025

Liste des délibérations examinées affichée le 06 juin 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Yves GAVault, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Yves GAVault à Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS à Françoise BÉRARD, Camille EL-BATAL à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Coralie TRACQ à David HORNUS, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Jacky BÉJEAN,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS DU CENTRE
COMMERCIAL SAINT-GENIS 2
POUR L'ORGANISATION DU
FORUM DES ASSOCIATIONS 2025

Délibération : 05-2025-071

Transmis en préfecture le : 06/06/2025

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé. Cette richesse se traduit par la présence de 400 associations (associations déclarées en préfecture non dissoutes) ayant leur siège social sur la commune dont 150 actives.

La commune souhaite s'appuyer sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité avec son action.

Le forum des associations annuel est un temps fort pour le public puisqu'il présente l'occasion de s'informer, prendre contact, continuer ou se lancer sur un nouveau projet, un investissement dans la cité, un apprentissage, une découverte, une activité sportive, culturelle, solidaire ou de loisir.

Le forum est également un temps fort pour les associations car elles peuvent, à cette occasion, se faire connaître et présenter leurs activités au grand public, recruter de futurs bénévoles et rencontrer d'autres associations pour nouer des partenariats.

A Saint-Genis-Laval, le forum des associations a traditionnellement lieu le premier week-end (vendredi et samedi) de septembre au centre commercial Saint-Genis 2, ce qui en fait une manifestation atypique car très peu de communes sur le territoire proposent un tel lieu pour l'organisation de leur forum.

En effet, le centre commercial de Saint-Genis 2 offre ainsi une grande visibilité aux associations présentes et permet de toucher un large public. En 2024, 17 309 visiteurs s'étaient rendus au centre commercial le vendredi (+3 % par rapport à 2023) et 26 104 visiteurs le samedi (+7,5%).

En 2024, 67 associations ont participé au Forum des associations. Le forum se déroulant sur 2 jours, certaines associations étaient présentes uniquement le vendredi et d'autres uniquement le samedi. Cette flexibilité permet donc de pouvoir accueillir un maximum d'associations.

Dans le cadre de ces journées, la ville contribue à l'organisation de la manifestation en assurant l'installation technique et logistique du mobilier et accessoires des stands (tables, chaises, branchements électriques) et en prenant à sa charge les frais de communication et de réception.

Pour sa part, le centre commercial Saint-Genis 2, par le biais de l'association des commerçants du centre commercial, prend pour en charge l'installation et la désinstallation des structures des stands par son prestataire.

Cette année, la manifestation aura lieu les 5 et 6 septembre 2025. Une convention annexée précise les engagements réciproques de la Ville et de l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation de cette manifestation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 15 mai 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention en annexe entre l'association des commerçants du Centre commercial Saint-Genis 2 et la ville de Saint-Genis-Laval.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL SAINT GENIS 2 ET LA VILLE DE SAINT GENIS LAVAL POUR LA RÉALISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS - ÉDITION 2025

Entre les soussignés:

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par son Maire, Marylène MILLET, agissant en vertu de délibération en date du 27 mai 2025 ;

D'une Part

Et,

L'association des commerçants du Centre Commercial Saint-Genis 2 dont le siège social est situé au Centre Commercial Saint-Genis 2, avenue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Jean-François Ruggieri ;

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Forum des associations a traditionnellement lieu au Centre Commercial Saint-Genis 2 à la rentrée .

Cette année, la manifestation aura lieu vendredi 05 et samedi 06 septembre 2025.

Dans ce cadre, la Ville et l'association Saint Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties lors de l'organisation du Forum des associations qui aura lieu les 05 et 06 septembre 2025.

ARTICLE 2 – Présentation de la manifestation

- Durée de la manifestation : du jeudi 04 septembre 21h30 au samedi 06 septembre 22h30 ;

- Ouverture au public : vendredi 05 et samedi 06 septembre de 10h à 18h.

ARTICLE 3 – Engagement de la ville

La Ville de Saint-Genis-Laval s'engage à :

- installer les branchements électriques et réaliser l'installation des tables, chaises, nappes et panneaux porte plan (logistique) par les services techniques de la Ville le vendredi 05 septembre de 06h à 08h30 ;

- désinstaller les branchements électriques et l'installation logistique par les services techniques de la Ville le samedi 06 septembre de 19h à 21h30 ;

- prendre à sa charge les frais de réception pour l'apéritif qui aura lieu le vendredi soir ;

- prendre à sa charge les frais de communication : affiches de l'évènement, invitation à l'apéritif du vendredi soir, plan, guide des activités, affiches mentionnant le nom des associations avec code couleur.

- présenter le bilan global de la manifestation.

ARTICLE 4 – Engagement de l'association

L'association s'engage à

- installer des stands par son prestataire le cas échéant le jeudi 04 septembre à partir de 21h30 ;
- désinstaller les stands de la galerie du Centre Commercial le samedi 06 septembre à partir de 21h30 ;
- fournir un état des dépenses engagées pour l'organisation de cette manifestation ;
- prendre à sa charge l'intégralité des frais d'installation des stands et location des tables ;

ARTICLE 5 – Durée de validité

La convention prendra effet à la date de sa signature pour s'achever à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 – Résiliation et recours

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée. Si la résiliation est demandée dans un délai d'un mois avant la date de la manifestation alors il sera possible par l'autre partie de demander le remboursement des frais réels engagés (sur présentation de factures).

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon

Fait à Saint-Genis Laval, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Pour l'association
Jean-François RUGGIERI,
Président de l'association des commerçants

du Centre Commercial Saint-Genis 2